

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0485

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 610 Communes de Puichéric et La Redorte

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/04/2024 émise par l'entreprise SERPE

CONSIDÉRANT que lors de la dévitalisation de platanes chancre coloré, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1: Le 06/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 610 du PR 18+0130 au PR 18+0600 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h :
- La circulation est alternée par K10;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. CF 23 guide du SETRA manuel du chef de chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la-réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **10 AVR 2024** La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route Le Char de Service

Eric Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies .
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le present arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 9 AVR. 2024